

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2013

Session ordinaire - Convocation du 8 Octobre 2013

L'an deux mille treize, le dix-huit Octobre à 20 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Mr J.P BOUTIN, Maire.

Présents Adjoint : Mr DE VOS Roger 1^o Adjoint, Mme RIDET Monique 2^{ème} Adjoint.

Présents Conseillers : Mr POLSTER Didier, Mr LAÏDOUN Michel, Mme ROUSSET Danielle, Mr PEYROT Jean, formant la majorité des membres en exercice.

Mr RENAUDEAU D'ARC Stéphane absent excusé, a donné pouvoir à Mr PEYROT.
Mr HOUVET Patrick absent excusé, a donné pouvoir à Mr BOUTIN.

Mme RIDET Monique est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Puis il est passé à l'ordre du jour :

DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide :

- d'instituer le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, en partie :
 - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Adopté à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0 h 10.